

## Perinçek = Dieudonné ? : la libre opinion de Nersès Durman



PERINÇEK EST-IL UN

DIEUDONNE TURC ?

Alors que Manuel Valls, ministre de l'intérieur s'engage dans un bras de fer avec l'humoriste Dieudonné, la question qui se pose est peut-on accepter au nom de l'humour et de la libre expression que d'aucuns se permettent de tenir des propos négationnistes et antisémites ? On pouvait espérer que la loi Gayssot serait un garde-fou contre de telles attitudes. Il semblerait que non.

Cependant, il est à noter une certaine collusion avec l'affaire Dogu Perinçek. Ce syndicaliste turc, Dogu Perinçek condamné par la justice suisse pour avoir dit que le génocide des Arméniens était une invention capitaliste, se trouve soudain blanchi par la Cour Européenne des Droits de l'Homme ! Comment peut-on dire que la déportation de milliers d'Arméniens, femmes, vieillards et enfants à travers le désert anatolien comme l'attestent les témoignages des diplomates ou missionnaires allemands présents dans l'Empire ottoman à cette période soit une « invention ».

Mais dans ce cas précis, pourquoi aucun de nos gouvernants ne s'est ému de cette décision ? Pourquoi ceux-là mêmes qui s'émeuvent des dires d'un humoriste et qui souhaitent interdire des spectacles ne se sont pas levés pour critiquer la prise de position de la Cour Européenne des Droits de l'Homme ?

Pourtant, les arguments avancés par l'avocat de Perinçek pour défendre son client furent le droit à la liberté d'expression. Ce sont les mêmes mots qu'utilise le défenseur de Dieudonné pour justifier ses dérives verbales. La liberté des uns

s'arrête là où commence celle des autres. Alors, peut-on laisser des personnes nier les génocides au mépris des descendants des rescapés ou bien les traîner devant les tribunaux ?

On parle de durcir la loi pour pouvoir empêcher les représentations de Dieudonné. En ce qui concerne les Arméniens, les Assyro-Chaldéens et les Grecs Pontiques, il ne s'agit pas de durcir une loi mais de faire voter une loi condamnant le Génocide dont ils furent victimes entre 1915 et 1917. Cette loi fut votée par l'Assemblée nationale mais rejetée par le Sénat. Le conseil constitutionnel sous la pression du gouvernement turc devait ensuite déclarer le texte de loi anticonstitutionnel. Des historiens et des hommes politiques s'élevèrent également contre la multiplication des lois dites mémorielles et pour la défense absolue de la liberté d'expression. Qu'appelle-t-on dans notre démocratie la liberté d'expression ? Est-ce les manifestants brandissant des drapeaux turcs devant le Sénat ? Est-ce l'ingérence d'un pays étranger dans les affaires intérieures de la France ? Depuis cette date et malgré de belles promesses, aucune majorité de gauche ou de droite, aucun gouvernement de gauche ou de droite n'eut le courage ou la volonté de la faire voter. Les Arméniens, les Assyro-Chaldéens et les Grecs pontiques ne méritent-ils pas aussi d'être défendus dans leur droit et dans leur Mémoire ?

En conclusion de tout ce cataclysme médiatique concernant l'affaire Valls-Dieudonné, il redevient urgent de légiférer pour pénaliser la négation du génocide des Arméniens, des Assyro-Chaldéens et des Grecs pontiques.

Nemesis

Paris